



Quimper, le 28 juin 2016

Lettre ouverte à Madame la Présidente du Conseil Départemental

Madame la Présidente,

Concernant l'avancement et la promotion 2016, vous indiquez dans votre courrier du 23 juin que les arbitrages nous ont été présentés par le conseiller délégué, le 18 avril. Vous laissez entendre que, lors de cette réunion, le principe des ratios avec l'intégration des examens professionnels dans cette détermination aurait été clairement évoqué.

Nous tenons à vous préciser qu'à aucun moment ni le conseiller délégué, ni l'administration ne nous ont informés de ce changement de règle. Vous pouvez d'ailleurs le vérifier dans les comptes rendus rédigés régulièrement par la DRH. Nous avons découvert ce nouveau mode de calcul en étudiant en détail les dossiers transmis début juin.

Ce nouveau décompte pénalisant un grand nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour un avancement, nous avons souhaité connaître les raisons de ce changement de règle. Les représentants de l'administration présents le 10 juin matin (DRH, cheffe du SRSIP, 1 agent du SRSIP), n'ayant pu apporter de réponses satisfaisantes, nous avons sollicité l'arbitrage du conseiller départemental. Ce dernier n'ayant pu se libérer, le DGS nous a rencontré l'après-midi accompagné de la DRH adjointe et de la cheffe du SRSIP.

A aucun moment, les représentants de l'administration présents n'ont évoqué le problème juridique que vous mentionnez.

Le DGS s'est engagé à reprendre les modes de calcul des années précédentes, en vigueur depuis 2007 et plus favorables aux agents, et à nous communiquer, la semaine suivante, les nouveaux listings pour la CAP du 28 juin. Ceux-ci nous sont parvenus le 17 juin. Il est précisé, dans cet envoi, que ces propositions annulent et remplacent les précédentes. Seule la promotion au grade d'agent de maîtrise devait être reportée à une CAP ultérieure compte-tenu du manque de lisibilité des critères appliqués. Un message du SRSIP du 14 juin le confirme.

Or, le 21 juin, comme vous le précisez dans votre courrier, le conseiller départemental Monsieur Claude Jaffré, accompagné de la DRH, nous reçoit pour nous annoncer le report de l'ensemble des cadres d'emplois concernés par les examens professionnels. Il évoque un problème de légalité pour le moins surprenant. En effet, les règles remises en question par l'administration sont appliquées depuis 2007 et n'ont jamais posé le moindre problème de cet ordre.

Nous pensons, contrairement à ce qui nous a été dit lors de cette dernière réunion, que ce que dit le DGS n'engage pas que lui mais engage la collectivité.

Un éventuel report aurait sans doute été moins inquiétant dans un contexte relativement stable et plus propice aux respects des engagements de la collectivité. Ce n'est pas le cas actuellement et des situations vécues ces derniers temps le démontrent sans ambiguïté.

Nous nous opposons par conséquent au report que vous voulez imposer. La CAP du 28 juin doit examiner l'ensemble des avancements de grades et promotion sur la base des listings adressés aux représentants du personnel le 17 juin.

En revanche, nous acceptons, conformément aux engagements pris le 10 juin après-midi, de reporter l'examen de la promotion au grade d'agent de maîtrise qui demande à être réétudiée avec davantage de transparence et d'équité.

Enfin, nous tenons à vous préciser que, depuis les dernières élections professionnelles de 2014, nous sommes en attente de la signature du protocole syndical que vous mentionnez dans le dernier paragraphe de votre courrier.

Nous sommes disposés à vous rencontrer si vous le souhaitez. Recevez, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

Claire LE GUILLOU
Secrétaire de section
Syndicat CFTD INTERCO 29
Conseil départemental du Finistère

Lionel BOCHER
Secrétaire
Syndicat CGT
Conseil départemental du Finistère

Denis Courtois
Secrétaire
Syndicat FO
Conseil départemental du Finistère